

Vous avez le choix et le pouvoir

Le choix

Le choix d'opter pour un service simple, efficace et rapide : déclaration et paiement en ligne, accompagnement dans vos démarches, outils sécurisés, respect de vos affectations

Le choix de votre organisme collecteur de taxe d'apprentissage (OCTA), qui peut être :

- Un OPCA habilité au niveau national en tant qu'OCTA, qui ne peut collecter la taxe d'apprentissage que des entreprises entrant dans leur champ de compétence professionnelle ou interprofessionnelle ;
- Un OCTA inter-consulaire régional, qui peut collecter la taxe d'apprentissage de toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, dès lors qu'elles ont au moins un établissement en région ;
- À titre dérogatoire, aux Compagnons du Devoir.

Le pouvoir

Le pouvoir de participer à la formation et à l'insertion professionnelle des nouvelles générations

- La taxe d'apprentissage est le seul impôt que vous pouvez affecter aux établissements de VOTRE choix ;
- Participez au dynamisme économique de notre région en permettant aux établissements d'assurer un enseignement de qualité, au plus près du terrain, des réalités et des besoins de recrutement de l'entreprise.

Pour l'envoi
de votre déclaration
avant le 1^{er} mars 2019

OCTAO
TSA 80086
31701 BLAGNAC CEDEX

Pour toute question

0 800 300 850 Service & appel gratuits

contact@octaoccitanie.fr
www.octaoccitanie.fr

En 2018, près de 50 000 entreprises
nous ont fait confiance...

Et vous ?

Premier collecteur national, le réseau des
Chambres Consulaires (CCI, CMA, CA) est
le SEUL collecteur régional en Occitanie.

Une équipe à votre entière disposition pour :

- Vous informer et vous accompagner dans vos démarches ;
- Simuler le montant de VOTRE taxe ;
- Optimiser avec VOUS les montants que vous souhaitez reverser aux écoles de votre choix.

Maquette : Communication CCI Occitanie - FB - 12.2018

*TA = Taxe d'Apprentissage

Versez votre TA*
à un collecteur

ENGAGÉ

Pour permettre
AUX ENTREPRISES
de recruter
DES JEUNES QUALIFIÉS
sur nos territoires.

1 Renseignements entreprise

Entreprises assujetties :

- Les personnes physiques, société de personnes et GIE exerçant une activité revêtant (du point de vue fiscal) un caractère commercial ou artisanal.
- Les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés.
- Les sociétés et coopératives agricoles (production, transformation, conservation et vente).

Vous êtes assujetti dès le 1^{er} salarié (CDD et temps partiels inclus), que vous ayez ou non un apprenti.

Si vous n'êtes pas assujetti, vous n'avez rien à nous retourner.

Si vos coordonnées sont incomplètes ou fausses, merci de les compléter ou de les corriger.

2 Taxe d'apprentissage brute

Sont exonérées de la taxe d'apprentissage :

- Les entreprises ayant eu au moins un apprenti en cours d'année **et** ayant une masse salariale brute inférieure ou égale à 107 890 € (ces deux conditions sont cumulatives).
- Les sociétés et personnes morales ayant pour objet les divers ordres d'enseignement.

Si vous êtes exonéré, merci de nous retourner le bordereau accompagné du contrat d'apprentissage justifiant votre exonération.

Reportez en **case MS** le total des salaires versés en 2018 ayant servi d'assiette aux cotisations Sécurité Sociale.

Attention ! Pour les entreprises adhérentes à une Caisse de Congés Intempéries, majorez la base DADSU de 11,5 %. Pour les entreprises adhérentes à une caisse Spectacles, majorez la masse salariale intermittents de 10% et adressez votre bordereau à l'AFDAS.

3 Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA)

Cette contribution supplémentaire est due uniquement par les entreprises de 250 salariés et plus. Téléchargez l'annexe spécifique sur notre site internet www.octaoccitanie.fr et reportez le résultat du calcul en **case CSA** ou en **case Bonus** si vous bénéficiez d'un taux d'alternants vous le permettant.

Si vous êtes assujettis à la CSA, merci de nous retourner le bordereau accompagné de l'annexe correspondante.

4 Déductions

Frais de stage :

Sous certaines conditions (stage obligatoire de formation initiale en milieu professionnel organisé en vue de la préparation d'un diplôme avec convention), si vous avez accueilli des stagiaires en 2018, vous pouvez bénéficier d'une déduction journalière, en fonction du niveau de diplôme préparé, de :

- 25 €/jour : Cat. A (CAP, BEP, BAC, BAC+2)
- 36 €/jour : Cat. B (BAC+3 à BAC+5)

La déduction pour frais de stage est limitée à 3 % de la Taxe Brute. L'accueil des stagiaires de formation continue (Pôle emploi, Greta...) ou de 3^e n'entraîne aucune déduction. Remplissez les montants et **adressez-nous impérativement** les conventions de stage correspondantes.

Dons en nature :

Certaines subventions ou dons de matériels peuvent donner lieu à une déduction de la taxe d'apprentissage due. Ouvrent droit à déduction :

- Les frais de premier équipement ou de renouvellement de matériel.
- Les subventions, y compris sous forme de matériels à visée pédagogique.

Un certain nombre de critères s'appliquent et vous devez obligatoirement joindre à votre déclaration une attestation pédagogique émanant de l'établissement bénéficiaire, un reçu et un justificatif comptable (facture...).

Les dons en nature s'imputent sur la catégorie A ou B en fonction du niveau de formation pour laquelle ce don a été réalisé.

Pour plus de renseignements, téléchargez nos fiches techniques sur notre site www.octaoccitanie.fr.

5 Montant à payer

Reportez en **case M** le montant à payer en faisant la somme des cases **TB + CSA - BONUS - D - N**

Attention ! Tous les montants reportés sur votre déclaration doivent être arrondis, sans centimes.

Votre chèque est à faire à l'ordre de la CCI Occitanie, désignée par convention comme portant administrativement la collecte. Si vous aviez l'habitude de verser à votre chambre de métiers, votre chambre d'agriculture ou votre CCI locale, votre interlocuteur de proximité reste le même. Les trois réseaux collectent ensemble pour mieux vous servir et mieux valoriser les territoires.

Votre déclaration et votre paiement doivent nous être retournés avant le 1^{er} mars. Vous pouvez déclarer et déposer vos justificatifs via notre site www.octaoccitanie.fr. En payant également en ligne, vous n'aurez rien à nous retourner (paiement par virement ou CB - indiquez votre numéro de dossier en référence).

6 Apprentis sous contrat au 31/12/2018

Toute entreprise ayant un apprenti sous contrat au 31/12/2018 doit affecter obligatoirement son quota au CFA d'accueil dans la limite du coût de la formation. Si ce quota n'est pas suffisant, le complément se fait sur la CSA, et si vous le souhaitez, sur le hors quota, jusqu'à couvrir le coût de la formation. Indiquez-nous ici les coordonnées précises de cet établissement, nous nous chargeons de cette attribution obligatoire. Reportez le CFA en tableau 8 si vous souhaitez compléter sur le hors quota.

N'oubliez pas de joindre impérativement les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31/12/2018. Vous pouvez les déposer via notre site www.octaoccitanie.fr.

7 Calcul de votre répartition

Si vous déclarez en ligne sur notre site www.octaoccitanie.fr et que votre contrat a été enregistré par une des chambres consulaires d'Occitanie, les éléments du contrat seront préintégré dans votre déclaration.

La taxe d'apprentissage est le seul impôt que vous pouvez affecter, mais pas en intégralité et en respectant certaines règles :

→ **Fraction Régionale** : 51 % de la taxe brute, elle sera reversée au Trésor Public puis affectée aux Conseils Régionaux.

→ **Quota** : 26 % de la taxe brute réservés aux CFA et sections d'apprentissage. Lorsque vous employez un ou plusieurs apprentis au 31/12/2018, vous devez obligatoirement affecter un concours financier au(x) CFA dont dépend(ent) votre/vos apprenti(s).

Si votre quota est insuffisant pour couvrir le coût de la formation, vous pouvez compléter par un versement complémentaire en hors quota (indiquez le CFA dans le tableau 8).

→ **Hors Quota** : 23 % de la taxe brute ventilés en 2 catégories, A et B, selon le niveau de formation.

L'établissement doit être habilité par arrêté préfectoral. Déduire à ce niveau les frais de stages, dons en nature ou créance CSA, en fonction des catégories concernées, pour connaître les montants affectables.

Si votre taxe brute est inférieure à 415 €, vous n'avez pas besoin de ventiler entre les catégories du hors quota.

Si vous souhaitez affecter une partie de votre taxe à un organisme intervenant en faveur de l'orientation, de l'insertion des jeunes ou de la promotion des métiers, (CIO, Point A, CAD, Ecole de la 2^e chance...), vous pouvez le faire dans la limite d'un plafond de 26 % du hors quota (activités dérogatoires).

→ **CSA** : reversée selon votre choix à un CFA ou une section d'apprentissage.

8 Reversement aux Etablissements

Vous affectez librement à l'établissement de votre choix.

Identifiez clairement les établissements d'enseignement auxquels vous souhaitez reverser une partie de votre taxe d'apprentissage en indiquant la répartition souhaitée, par catégorie, et pour chaque établissement.

Ces établissements doivent être habilités par le Préfet de Région. En déclarant sur notre site www.octaoccitanie.fr, retrouvez tous les établissements habilités en région, mais aussi sur tout le territoire national.

Votre interlocuteur de proximité peut vous accompagner dans votre recherche d'établissement et vous conseiller sur vos possibilités d'affectations.

0 800 300 850 Service & appel gratuits

Gagnez du temps

en complétant votre déclaration en ligne et en téléchargeant vos justificatifs.

Connectez-vous sur www.octaoccitanie.fr Espace « déclarer et payer ».

Le N° et la Clé WEB figurant en haut à gauche du bordereau sont

vos codes d'accès pour télédéclarer sur notre site. Si vous avez utilisé nos services en ligne l'an passé, vos identifiants de connexion sont l'adresse mail et le mot de passe que vous avez choisi pour créer votre compte.